



Caractéristiques des agents de la fonction publique en 2022

Pascal GODEFROY et Sarah TOUZÉ

Les femmes sont majoritaires dans la fonction publique, où elles représentent 63 % des effectifs. Entre 2011 et 2022, la part des femmes dans les effectifs augmente de deux points, et de six points si l'on se restreint aux seuls postes de catégorie A+, où les femmes, encore minoritaires, représentent 44 % des effectifs. En 2022, la part des femmes chez les agents de catégorie B de la fonction publique territoriale augmente de sept points, à la suite du reclassement dans cette catégorie des auxiliaires de puériculture et des aides-soignants, auparavant dans la catégorie C. L'âge moyen des agents de la fonction publique est de 44 ans, contre 41 ans dans le secteur privé. Il était de 42 ans en 2011.

La féminisation de l'emploi public se poursuit

En France¹, fin 2022, 63 % des agents qui travaillent dans la fonction publique² sont des femmes (Figure 1), contre 46 % des salariés du secteur privé³ (voir **Sources, avertissement et définitions**). Entre 2011 et 2022, la part des femmes dans la fonction publique progresse

de deux points. Cette progression est, entre autres, portée par les contractuels. La part des femmes chez les contractuels a progressé de deux points en onze ans, passant de 67 % à 69 %, et, dans le même temps, le poids relatif des contractuels a augmenté : en 2022, ils représentent 22 % des effectifs de la fonction publique, contre 17 % en 2011. Depuis 2011, la présence des femmes augmente aussi chez les fonctionnaires et les militaires.

Figure 1 : Taux de féminisation par statut au 31 décembre

en %

	2011	2021	2022
Fonctionnaires ⁽¹⁾	63	65	65
Contractuels ⁽¹⁾	67	69	69
Militaires	15	17	18
Autres catégories et statuts ⁽²⁾	62	63	64
Ensemble de la fonction publique	61	63	63

Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFP-SDessi.

Champ : Emplois principaux, tous statuts, France (hors Mayotte). Hors bénéficiaires de contrats aidés et catégories indéterminées.

(1) Pour respecter le secret statistique, dans la FPT, les militaires sont regroupés avec les fonctionnaires, et les militaires volontaires avec les contractuels.

(2) La catégorie « Autres catégories et statuts » recouvre principalement des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH, et des apprentis dans les trois versants.

Lecture : Fin 2022, 18 % des militaires sont des femmes, contre 15 % fin 2011.

1 « France » correspond à « France hors Mayotte ».

2 Les données d'emploi de la fonction publique sont hors contrats aidés.

3 La part des femmes dans la fonction publique provient du système d'information sur les agents des services publics (Siasp), utilisé dans cette publication pour l'ensemble des données sur la fonction publique, tandis que la part des femmes du secteur privé est issue de l'enquête Emploi. Dans cette source, l'estimation de la part des femmes dans la fonction publique est de 64 % (cf. *Insee Résultats*, « Estimations d'emploi » : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4981513>).

La fonction publique hospitalière (FPH) est le versant où les femmes sont relativement les plus nombreuses. Elles représentent 78% des effectifs (Figure 2), soit un point de plus en onze ans. Dans la fonction publique territoriale (FPT), la part des femmes progresse aussi de un point en onze ans et s'élève à 61%. Près de neuf agents sur dix sont des femmes dans les établissements communaux, mais moins de trois agents sur dix dans les établissements départementaux (hors conseils départementaux, où elles représentent 68% des

effectifs), du fait de la faible proportion de femmes dans les services départementaux d'incendie et de secours. La fonction publique de l'État (FPE) est le versant où la part des femmes est la plus faible (58%), malgré une forte augmentation, de près de quatre points, entre 2011 et 2022. Cette moindre part s'explique en partie par la présence des militaires, dont les femmes ne représentent que 18% des effectifs. Militaires exclus, la part des femmes dans la FPE est de 63%, comme dans l'ensemble de la fonction publique.

Figure 2 : Part des femmes par versant et par catégorie au 31 décembre

		2011	2021	2022
Fonction publique de l'État	Catégorie A	60	63	63
	dont A+	37	42	43
	Catégorie B	42	43	44
	Catégorie C	51	58	59
	Total	54	57	58
Fonction publique territoriale	Catégorie A	60	69	69
	dont A+	52	53	53
	Catégorie B	64	57	64
	Catégorie C	60	61	59
	Total	60	61	61
Fonction publique hospitalière	Catégorie A	72	76	76
	dont A+	43	54	55
	Catégorie B	84	86	87
	Catégorie C	78	70	70
	Total	77	78	78
Ensemble de la fonction publique	Catégorie A	62	67	67
	dont A+	38	44	44
	Catégorie B	56	60	61
	Catégorie C	62	61	61
	Total	61	63	63

Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFP-SDessi.

Champ : Emplois principaux, tous statuts, France (hors Mayotte). Hors bénéficiaires de contrats aidés. Hors catégories indéterminées (2 % des effectifs de contractuels).

Note : En 2021 et 2022, les professeurs d'université-praticiens hospitaliers sont classés dans la FPH (et pas dans la FPE comme en 2011), leur poste le plus rémunérateur appartenant à la FPH. Ils ne sont donc plus considérés comme appartenant à la catégorie A+, car les médecins de la FPH n'en font pas partie. Leur poids dans la catégorie A+ de la FPE était d'environ 7 % et ce reclassement n'a qu'un impact limité sur la part des femmes dans la catégorie.

Lecture : Fin 2022, 43 % des agents de catégorie A+ de la FPE sont des femmes, contre 37 % fin 2011.

Parmi les agents de catégorie A, entre 2011 et 2022, la part des femmes augmente de cinq points et atteint 67%. Sur cette période, elle augmente de neuf points dans la FPT, en particulier à la suite du passage en catégorie A, en 2019, des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs, cadres d'emplois féminisés, pour atteindre 69% en 2022. Sur la même période, la part des femmes de catégorie A augmente de quatre points dans la FPH et de trois points dans la FPE, et atteint respectivement 76% et 63% en 2022.

Les femmes sont relativement moins nombreuses parmi les agents de catégorie B (61%) que parmi les agents de catégorie A, en raison du poids des militaires dans la catégorie. Elles représentent néanmoins 67% des effectifs civils de la catégorie B (contre 66% en 2021). Entre 2021 et 2022, leur part augmente de un

point. Cette augmentation est essentiellement portée par la FPT.

En effet, dans la FPT, la part des femmes augmente (+ 7 points), en lien avec le reclassement au 1^{er} janvier 2022 des auxiliaires de puériculture et des aides-soignants, cadres d'emplois très majoritairement féminins, en catégorie B. Cela fait suite à une baisse de sept points entre 2011 et 2021.

Les femmes sont en outre relativement moins nombreuses parmi les agents de catégorie C (61%) que parmi l'ensemble des agents (63%). Entre 2011 et 2022, leur part a baissé de un point. Entre 2021 et 2022, la part des femmes parmi les agents de catégorie C baisse dans la FPT, de deux points, avec l'effet miroir du reclassement en catégorie B des emplois très féminisés d'auxiliaire de puériculture et d'aide-soignant.

Les femmes occupent moins que les hommes des postes de la catégorie A+, qui regroupe les emplois d'encadrement supérieur et de direction, soit 2 % des agents⁴. Elles ne représentent que 44 % des agents de cette catégorie, mais 67 % de l'ensemble des agents de catégorie A. Entre 2011 et 2022, leur part dans la catégorie A+ augmente toutefois de six points, soit un point de plus que l'augmentation de leur part dans la catégorie A. Dans la FPE, les femmes occupent 43 % des postes de catégorie A+ ; elles sont en revanche majoritaires sur ces postes dans la FPT (53 %) et la FPH (55 %).

L'âge moyen des agents de la fonction publique continue d'augmenter

En 2022, l'âge moyen des agents de la fonction publique est de 44 ans, contre 41 ans dans le secteur privé⁵. Il était de 42 ans en 2011. La fonction publique

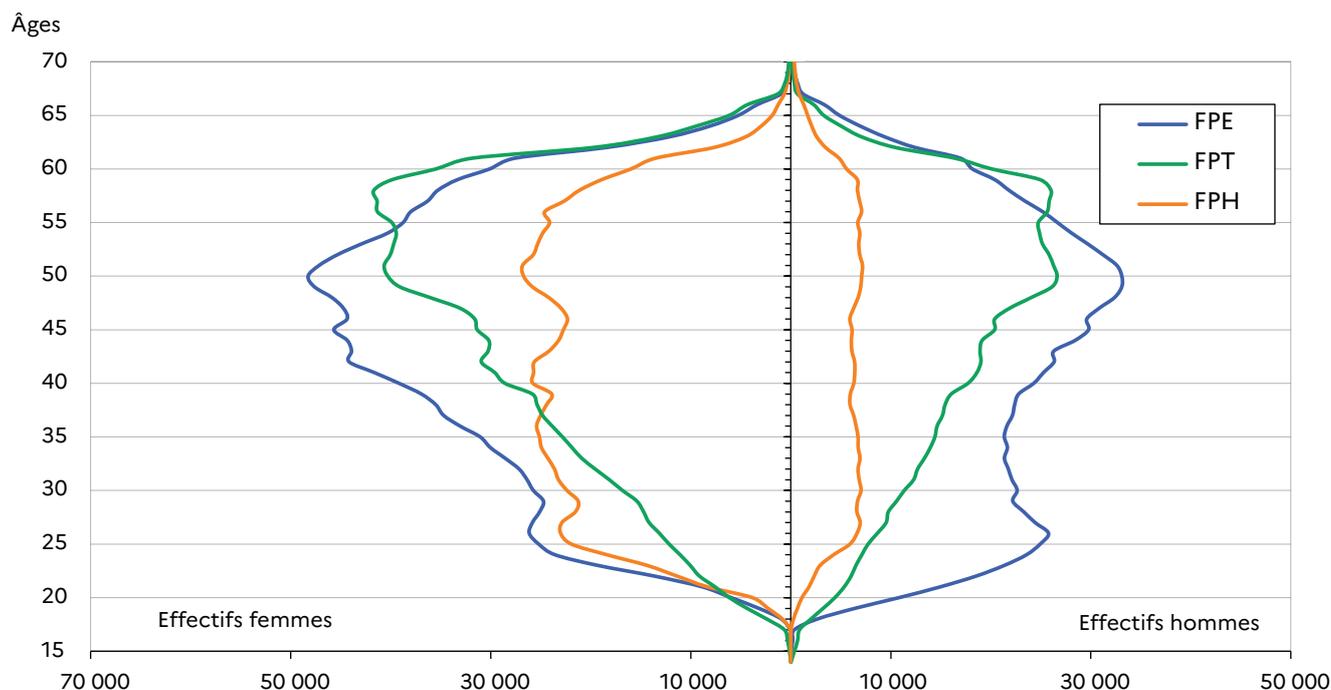
compte 2,5 agents de 50 ans et plus pour un agent de moins de 30 ans, alors que ce ratio est de 1,4 dans le secteur privé.

Sur la période 2011-2022, l'âge moyen des agents publics augmente d'un peu plus d'une année et demie : la part des moins de 30 ans baisse d'un demi-point, celle des 50 ans et plus augmente de sept points.

La FPT est le versant le plus âgé de la fonction publique, avec une moyenne d'âge de 46 ans. Jusqu'à 50 ans, la distribution des effectifs par âge a un profil de pyramide inversée : les effectifs de la FPT sont fortement croissants avec l'âge (Figure 3), ce qui est la conséquence d'une réduction progressive des embauches de débutants ou d'embauches en cours de carrière plus fréquentes. Entre 2011 et 2022, l'âge moyen augmente de deux ans. C'est dans les filières les plus jeunes, « Animation » et « Incendie-secours », que cette augmentation est la plus marquée.

Figure 3 : Pyramide des âges par versant au 31 décembre 2022

en effectifs



Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFP-SDessi.

Champ : Emplois principaux, tous statuts, France (hors Mayotte). Hors bénéficiaires de contrats aidés.

Dans la FPE, l'âge moyen est de 43 ans. Il augmente d'un an et demi entre 2011 et 2022. En moyenne, les militaires ont 34 ans, et cet âge moyen est stable depuis 2011. Militaires exclus, l'âge moyen dans la FPE est de 44 ans. Dans la FPH, l'âge moyen est de 42 ans. Il augmente de un an entre 2011 et 2022. Mais les pyramides des âges sont différentes dans les deux versants : dans la FPE, il

y a un pic très net d'effectifs autour de 50 ans (et un autre, moindre, autour de 25 ans), alors que les effectifs par âge dans la FPH sont relativement similaires entre 25 et 55 ans. Les moins de 20 ans représentent 0,3 % des effectifs de la FPH et 0,8 % des effectifs de la FPE, en raison de niveaux de diplôme et de qualification attendus différents.

⁴ La liste des corps et cadres d'emplois A+ est publiée dans les définitions, sur le portail de la fonction publique, dans la rubrique « Études & Statistiques ». Les militaires et le corps médical ne sont pas comptés en catégorie A+, quelles que soient les fonctions exercées.

⁵ L'âge moyen dans la fonction publique est issu de Siasp, tandis que celui dans le privé provient de l'enquête Emploi. Dans cette source, l'âge moyen dans la fonction publique est de 45 ans.

Dans les trois versants, les agents de catégorie A+ sont les plus âgés, ce qui est lié à la possibilité offerte aux agents de catégorie A d'être promus dans la catégorie A+ à partir du milieu de la carrière; les agents de la catégorie A+ ont en moyenne 50 ans, contre 44 ans pour ceux de catégorie A, 43 ans pour ceux de

catégorie B et 45 ans pour ceux de catégorie C. Si les contractuels sont en moyenne plus jeunes que les fonctionnaires (en 2022, 39 ans, contre 46 ans; en 2011, 37 ans, contre 44 ans), l'écart de sept ans entre les deux moyennes d'âge est stable au cours des onze années.

Encadré ① : Niveau de diplôme des agents publics

En 2022, 57% des agents publics détiennent un diplôme du supérieur, contre 42% dans le secteur privé (Figure). En 2014, la proportion était respectivement de 50% et 34%, soit une progression respective de sept et huit points dans chacun des secteurs.

Par rapport au secteur privé, c'est dans la FPE (76%) et dans la FPH (54%) que la part des diplômés du supérieur est la plus importante, tandis qu'elle est la plus faible dans la FPT (33%). En particulier, dans la FPE, 33% des agents sont titulaires d'un diplôme de niveau licence ou maîtrise, contre 11% dans le secteur privé, et 31% d'un diplôme de niveau master ou doctorat, contre 15% dans le secteur privé.

La FPT accueille plus d'actifs peu diplômés que le secteur privé : 15% de ses agents sont sans diplôme ou titulaires d'un diplôme de niveau CEP ou brevet des collèges, contre 14% des salariés du privé, et 30% d'un diplôme de niveau CAP, BEP ou équivalent, contre 21% dans le privé.

Figure : Répartition par niveau de diplôme des agents des trois versants de la fonction publique
en %

	2014						2022					
	Aucun diplôme, CEP ou brevet des collèges	CAP, BEP ou équivalent	Baccalauréat	Bac + 2	Licence ou maîtrise	Master ou doctorat	Aucun diplôme, CEP ou brevet des collèges	CAP, BEP ou équivalent	Baccalauréat	Bac + 2	Licence ou maîtrise	Master ou doctorat
FPE	5	8	17	14	38	17	3	5	16	12	33	31
FPT	22	32	19	13	9	5	15	30	22	13	11	9
FPH	8	29	15	29	8	10	4	26	16	22	17	15
Ensemble de la fonction publique	12	21	18	17	22	11	8	18	18	15	22	20
Secteur privé	19	26	20	16	12	6	14	21	23	16	11	15

Source : Enquêtes Emploi, Insee. Traitement DGAFP-SDessi.

Champ : France (hors Mayotte), salariés des secteurs public et privé, hors stagiaires et bénéficiaires d'emplois aidés.

Lecture : En 2022, 31 % des agents de la FPE sont diplômés d'un master ou d'un doctorat.

Dans la fonction publique, comme dans le secteur privé, les jeunes sont plus diplômés que leurs aînés : 58% des moins de 35 ans ont un diplôme du supérieur, contre 49% des agents de 50 ans et plus. Toutefois, ce n'est pas le cas dans la FPE, où les plus jeunes détiennent moins souvent un diplôme du supérieur que les plus anciens (71%, contre 75% des 50 ans et plus et 77% tous âges confondus), du fait d'une proportion plus importante de militaires chez les jeunes.

Dans la FPE et la FPT, les femmes sont plus souvent diplômées du supérieur que les hommes. Dans la FPE, 82% des femmes ont un diplôme de niveau supérieur, contre 69% des hommes. Elles sont surreprésentées chez les enseignants, corps de catégorie A qui comprend une part importante des effectifs de la FPE. Dans la FPT, 35% des femmes ont un diplôme de niveau supérieur, contre 32% des hommes. Cet écart est, comme dans le secteur privé, davantage prononcé chez les moins de 35 ans. Dans la FPH, les parts des hommes et des femmes diplômés du supérieur sont identiques (54%). Cependant, un homme sur trois est cadre (ou profession intellectuelle supérieure, notamment médecin), contre une femme sur dix. À catégorie socioprofessionnelle identique, les femmes sont ainsi plus diplômées que les hommes.

Encadré ② : Travailleurs handicapés

En 2022, 4% des agents de la fonction publique sont reconnus comme étant travailleurs handicapés ou perçoivent l'allocation aux adultes handicapés (AAH) [Figure]. Cette part est la même dans le privé. Par versant, elle est plus faible dans la FPE (3%) et plus élevée dans la FPT (6%). Entre 2014 et 2022, elle a progressé d'un demi-point dans les deux secteurs.

Figure : Part des agents ou salariés reconnus comme travailleurs handicapés ou percevant l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

en %

	2014	2022
FPE	2	3
FPT	5	6
FPH	3	4
Ensemble de la fonction publique	3	4
Secteur privé	4	4

Source : Insee, enquêtes Emploi. Traitement DGAFP-SDessi.

Champ : France entière (hors Mayotte), salariés des secteurs public et privé, hors stagiaires et bénéficiaires d'emplois aidés.

Note : Les variables concernant la reconnaissance d'un handicap et la perception de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) n'étant collectées que sur des sous-échantillons, les données présentées doivent être utilisées avec prudence.

Lecture : 4 % des agents de la fonction publique sont reconnus comme étant travailleurs handicapés ou bénéficiaires de l'AAH en 2022.

Sources, avertissement et définitions**Sources**

Le Système d'information sur les agents des services publics (Siasp), produit par l'Insee à partir de 2009, recense les données sur l'emploi et les rémunérations des agents des trois versants de la fonction publique.

Le champ de l'étude porte sur les postes principaux au 31 décembre. Il s'agit, pour chaque agent, du poste actif et non annexe qu'il occupe à cette date (le plus rémunérateur s'il en occupe plusieurs). Un poste est actif s'il donne lieu à une rémunération d'activité; il est non annexe si cette rémunération et le volume de travail associé sont suffisants.

Le champ est la France hors Mayotte.

Avvertissement

Jusqu'au millésime 2021, Siasp était principalement alimenté par les fichiers mensuels de paie pour les agents relevant de la fonction publique de l'État (FPE), par le recensement des agents de l'État (RAE) pour les militaires, et par les déclarations annuelles de données sociales (DADS) pour les agents relevant de la fonction publique territoriale (FPT), de la fonction publique hospitalière (FPH), et d'une partie de la FPE. En outre, depuis 2017, une part croissante des données de Siasp provenait des déclarations sociales nominatives (DSN), en substitution des autres sources.

En 2022, conformément au décret n° 2016-611 du 18 mai 2016, la quasi-totalité des employeurs de la fonction publique ont basculé leur système de déclaration en DSN. Les employeurs ont à cette occasion pu revoir leurs systèmes d'information et de déclaration, et donc modifier potentiellement leur comportement déclaratif. Dans ce contexte de changement de sources d'information, l'Insee a engagé une refonte des traitements statistiques réalisés sur l'emploi et les rémunérations des agents de la fonction publique, et en a ajusté les concepts. Du fait de ces changements déclaratifs, applicatifs et de concepts, les résultats publiés en niveau dans cette publication ne sont pas totalement comparables à ceux des publications réalisées sur les millésimes antérieurs. Les données du millésime 2021 ont été recalculées en utilisant le même applicatif et les mêmes concepts que pour 2022 afin de présenter des évolutions annuelles les plus cohérentes et les plus homogènes possible entre les millésimes 2021 et 2022. En revanche, cette nouvelle estimation 2021 ne neutralise pas les changements déclaratifs survenus avec le passage à la DSN. Ce sont les anciens niveaux 2021 qui sont utilisés pour mesurer les évolutions entre 2020 et 2021 afin de rester à champ constant.

Le principal changement conceptuel lié à la refonte est la prise en compte de la multiactivité dans les secteurs public et privé. Dans les publications précédentes, le poste principal au 31 décembre d'un agent était déterminé parmi les postes actifs et non annexes occupés au 31 décembre dans le secteur public uniquement. Pour les années 2021 et 2022, le poste principal au 31 décembre d'un agent est déterminé parmi les postes actifs et non annexes occupés au 31 décembre à la fois dans le secteur public et dans le secteur privé.

Définitions

Le périmètre de la **fonction publique** renvoie aux personnes morales et organismes soumis au droit administratif, dans lequel le recrutement se fait sur la base du droit public. La fonction publique se décompose en trois versants : la fonction publique de l'État (FPE), la fonction publique territoriale (FPT) et la fonction publique hospitalière (FPH). Le tracé de chaque versant s'appuie essentiellement sur la catégorie juridique de l'employeur.

Dans cette publication, les agents de la fonction publique sont les salariés de la fonction publique, hors bénéficiaires de contrats aidés, car ces derniers sont des salariés de droit privé. Formellement, les apprentis ne sont pas des agents publics, mais ils sont comptés avec eux dans cette publication.

Les corps ou cadres d'emplois de fonctionnaires sont classés en trois **catégories statutaires** (dites aussi **catégories hiérarchiques**) selon leur niveau de recrutement et les fonctions qui ont vocation à être exercées par ces corps. Les statuts particuliers fixent le classement de chaque corps dans l'une des catégories suivantes :

- la catégorie A pour les fonctions d'étude générale, de conception et de direction;
- la catégorie B pour les fonctions d'application;
- la catégorie C pour les tâches d'exécution.

Par assimilation, les corps de fonctionnaires sans classification dans les textes statutaires et les agents contractuels de droit public sont classés dans l'une de ces trois catégories.

Bien qu'elle n'ait pas d'existence juridique, la notion de **catégorie A+** est fréquemment utilisée pour distinguer les corps et emplois fonctionnels de l'encadrement supérieur au sein de la catégorie A. Cette notion recouvre l'ensemble des corps et cadres d'emplois culminant en « hors échelle B », recrutant par voie de promotion interne dans des corps de catégorie A, *a minima* au niveau de la licence, et dont les missions correspondent à des fonctions supérieures d'encadrement, de direction, d'expertise, de contrôle ou d'inspection. Les emplois fonctionnels qui correspondent le plus souvent à des emplois de direction et dont le vivier d'accès est constitué des corps et cadres d'emplois culminant au moins en hors échelle B sont également inclus.

Pour en savoir plus

Aubineau Y. et Touzé S. (2024), « En 2022, l'emploi continue d'augmenter dans la fonction publique », *Insee Première* n° 2003, Insee, juillet.

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/8214842>

Colin S. et Godefroy P. (2023), « Caractéristiques des agents de la fonction publique en 2021 », *Stats Rapides* n° 99, DGAFP, juin.

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/toutes-les-publications/caracteristiques-des-agents-de-la-fonction-publique-en-2021>

Godefroy P. et Touzé S. (2024), « Évolution des effectifs de la fonction publique en 2022 », *Stats Rapides* n° 109, DGAFP, juillet.

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/toutes-les-publications/evolution-des-effectifs-de-la-fonction-publique-en-2022>

Godefroy P. et Touzé S. (2024), « Caractéristiques et localisation des postes de la fonction publique en 2022 », *Stats Rapides* n° 111, DGAFP, juillet.

Plus d'informations sur
www.fonction-publique.gouv.fr

S'abonner aux avis de parution des publications statistiques sur la fonction publique

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/sabonner-aux-avis-de-parution-des-publications-statistiques>



MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'administration et de la fonction publique

Sous-direction des études, des statistiques
et des systèmes d'information
DGAFP - 139, rue de Bercy - 75572 Paris Cedex 12

Directrice de la publication : **Nathalie Colin**

Rédacteur en chef : **Gaël de Peretti**

Responsable d'édition : **Nadine Gautier**

Stats Rapides n° 112
ISSN : 2267-6483



STATISTIQUE
P U B L I Q U E
La SDSSI fait partie
du Service statistique
public piloté par l'Insee.